

## SOMMAIRE

|                          |   |
|--------------------------|---|
| PREAMBULE                | 2 |
| AXE 1                    | 3 |
| AXE 2                    | 6 |
| REPRESENTATION GRAPHIQUE | 9 |

## QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

### Le développement durable : une longue marche

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1<sup>ère</sup> définition donnée en 1987 par la Commission de Mme BRUNDTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).

Un **engagement** (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel et un **impératif**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.

### Qu'est-ce que le PADD ?

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité inscrit dans le Code de l'Urbanisme et être compatible avec le SCOT du Bassin annécien.

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle II et ALUR) :

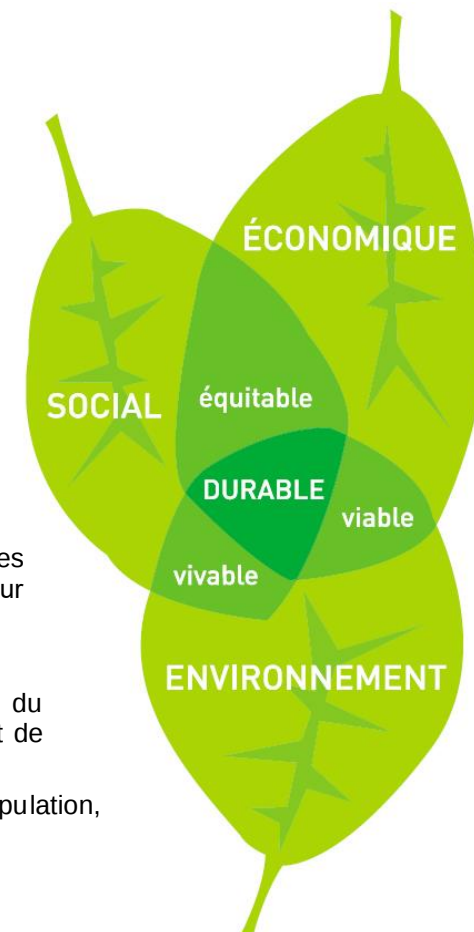
- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme. En effet, les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique (Orientations d'Aménagement et de Programmation et règlements) ont l'obligation d'être cohérentes avec le PADD.

Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population, et qui permet notamment de :

- renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
- mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
- tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
- limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

**...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible**



## Axe I : Une qualité de cadre de vie à préserver

### I.1 Mieux prendre en compte l'environnement dans l'aménagement de la commune.

#### I.1.a Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

##### Moyens de mise en œuvre :

- En protégeant les réservoirs de biodiversité (cours d'eau et leurs boisements associés, zones humides, ZNIEFF de type 1) et les espaces naturels d'intérêt écologique (haies, boisements).
- En préservant les espaces de "nature ordinaire", relais des réservoirs de biodiversité.
- En préservant les grandes continuités écologiques et axes de déplacements locaux de la faune : continuité des milieux agricoles, forestiers, aquatiques et humides, notamment :
  - les continuités écologiques et des axes de déplacement de la faune, notamment les continuités intermassifs identifiées au SCOT du Bassin annécien (axe transversal Mandallaz et liaison Mandallaz / Massif des Bornes),
  - les cours d'eau (Le Viéran, le Genon, ruisseaux de Pitacrot, de Grillé et leurs ripisylves), comme continuités écologiques aquatiques,
  - le continuum écologique de la Mandallaz,

- En préservant, valorisant et en mettant en réseau des espaces de « nature » dans le village, notamment dans le cadre du confortement envisagé de l'armature des espaces publics du chef-lieu, et en particulier :
  - permettre la valorisation de la zone humide face à l'école à des fins pédagogiques,
  - réaffirmer le caractère naturel des secteurs situés dans la continuité du groupe scolaire et des équipements publics.

#### I.1.b Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

##### Moyens de mise en œuvre :

- En informant la population (dans les annexes et le rapport de présentation du PLU), sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, pollution atmosphérique, carte des aléas naturels...).
- En garantissant un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de des sensibilités citées précédemment.
- En prévoyant notamment dans les opérations d'aménagement au sens du CU des mesures visant à :
  - une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, une imperméabilisation limitée des sols,
  - garantir le tri sélectif, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire, le cas échéant, le compostage des biodéchets,
  - maîtriser les rejets au milieu naturel (eaux usées, eaux pluviales).

- En évitant (ou encadrant) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat existants et/ou créer (cf. II.2.a).
- En œuvrant pour réduire l'usage de la voiture au sein du village, par un recentrage de l'accueil des habitants futurs prioritairement au sein et abords du chef-lieu, et le développement de modes de déplacement "doux" en direction des hameaux les plus proches (cf. I.2.a, II.1.a, II.1.b).
- En organisant le développement urbain en adéquation avec les capacités d'assainissement de la STEP communautaire d'Allonzier.

### **I.1.c Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource et promouvoir les économies d'énergie.**

#### Moyens de mise en œuvre :

- En intégrant les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales...).
- En veillant à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords) afin de mieux prendre en compte le caractère encore rural de la commune et contenir les effets la périurbanisation.
- En recentrant à l'avenir le développement de l'urbanisation prioritairement au sein et aux abords du chef-lieu et en contenant le développement dans les hameaux et groupements de constructions périphériques.
- En restituant à l'espace agricole ou naturel des secteurs partiellement urbanisés ou d'urbanisation future existants au document d'urbanisme en vigueur ne justifiant pas d'un intérêt prioritaire pour la satisfaction des besoins à court ou moyen terme (cf. II.1.b).

## **I.2 Valoriser et conforter l'armature villageoise de CUVAT.**

### **I.2.a Poursuivre la valorisation du patrimoine architectural et villageois.**

#### Moyens de mise en œuvre :

- En préservant le patrimoine bâti d'origine rurale et historique en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (murets, jardin, vergers,...).
- En veillant à un aménagement de l'espace public approprié à un cadre villageois.
- En encadrant mieux la réhabilitation et le changement de destination des anciens corps de ferme.

### **I.2.b Contenir le développement de l'urbanisation avec une préoccupation qualitative accrue et un souci de l'économie de l'espace.**

#### Moyens de mise en œuvre :

- En appuyant davantage le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal (cf. I.1.a).
- En favorisant une optimisation de l'usage de l'espace appropriée aux caractéristiques et sensibilités paysagères et environnementales de la commune (cf. I.1.a).
- En privilégiant des formes d'habitat moins consommatrices d'espace, mais aussi pour les activités économiques ou les équipements.

- En réduisant d'au moins 80% la consommation de l'espace agricole par rapport à la décennie précédente pour les besoins du développement de la commune.
- En autorisant qu'une extension d'environ 0,8 ha au chef-lieu au bénéfice de son confortement en termes d'équipements, services et logements.
- En encadrant l'extension envisagée à terme du chef-lieu face à l'église par des dispositions appropriées comme une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorable à l'émergence d'un urbanisme de projet et y promouvoir (cf. II.1.a) :
  - la mixité des fonctions urbaines au sein du chef-lieu,
  - la diversification de l'offre en logement,
  - une part de mixité sociale (périmètres identifiés au titre du L.151-41-4° et/ou L.151-15 du CU) selon les préconisations du PLH de la CCPC et les orientations du SCOT en la matière,
  - le développement et la continuité de l'armature des espaces publics et collectifs.
- En renforçant progressivement le maillage des espaces publics et collectifs, prioritairement au chef-lieu pour sa qualité de cadre de vie et son animation. En outre, en fonction des moyens mobilisables, développer progressivement des liaisons « douces » vers les hameaux et groupements de constructions les plus proches (cf. I.1.b).
- En renforçant la politique du stationnement prioritairement au chef-lieu, au profit de l'amélioration des capacités de stationnement mais aussi de son bon usage, tout en préservant la qualité de l'armature des espaces publics et du cadre de vie.
- Au sein de l'opération d'aménagement face à l'église, en portant une attention particulière au rapport espace public/espace privé, pour un cadre villageois renforcé et de qualité.

- En poursuivant la politique d'amélioration paysagère des entrées du chef-lieu, plus particulièrement en entrée Sud.

#### **I.2.c Permettre à terme, un confortement qualitatif et structuré du chef-lieu.**

##### Moyens de mise en œuvre :

- En retenant le secteur localisé à l'Ouest et au Nord de l'église, en confortement et en renouvellement urbain des constructions existantes, permettant de structurer l'urbanisation et d'y conforter l'habitat et les services aux abords de celui existant.
- En mettant en œuvre prioritairement sur ce secteur la diversification envisagée tant en termes de modes d'habitat (petit collectif, semi-collectif, et individuel groupé) que de mixité sociale.

## Axe 2 : Une vie locale et sociale à conforter

### II.1 Soutenir le renforcement des fonctions villageoises de CUVAT.

#### II.1.a Veiller au maintien d'un équilibre social et générationnel de la population.

##### Moyens de mise en œuvre :

- En permettant la poursuite de la diversification amorcée du parc de logements en faveur de l'habitat collectif et intermédiaire, mieux adapté à une mixité sociale et générationnelle durable (en faveur des jeunes couples, personnes âgées, personne à mobilité réduite,...), et d'un meilleur parcours résidentiel sur la commune, ceci dans le respect de ce qui est préconisé par le SCOT du Bassin annécien.
- En confortant le développement du logement aidé de la commune au niveau du chef-lieu, tant en locatif qu'en accession, en prévoyant d'intégrer une part de mixité sociale au sein des opérations significatives à vocation d'habitat, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Bassin annécien et du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- En accompagnement de cette politique d'habitat, renforcer la vie de proximité, les modes alternatifs au déplacement automobile individuels et faciliter l'accès aux transports collectifs existants (cf. I.1.b, I.2.a, II.1.b).
- Au regard des autorisations d'urbanisme déjà délivrées postérieurement à l'approbation du SCOT du bassin annécien, limiter l'extension de l'urbanisation au seul projet de diversification de l'offre en logement au chef-lieu.

#### II.1.b Œuvrer pour un cadre d'équipements et de services adapté au développement envisagé de la commune.

##### Moyens de mise en œuvre :

- En retenant notamment les secteurs suivants destinés à renforcer ou développer prioritairement, mais progressivement au regard des capacités financières de la collectivité, la mixité des fonctions et/ou les équipements publics pour accompagner l'évolution démographique récente :
  - les abords du groupe scolaire actuel pour accueillir de nouveaux équipements (notamment agrandissement de l'école, nouveau restaurant scolaire et local pour la garderie périscolaire).
  - les abords du chef-lieu pour la délocalisation du local technique envisagée,
  - l'extension des capacités de stationnement face au groupe scolaire.
- En promouvant au sein des instances supra-communales le renforcement de la desserte en transports en commun de la commune.
- En soutenant les déplacements alternatifs à l'automobile : covoiturage, "point STOP", stationnement pour les deux-roues...
- En accompagnant le développement de la couverture téléphonique (filaire et mobile) et internet (câble et fibre) de la commune.

## II.2 Valoriser les atouts économiques de la commune au profit de l'emploi et l'animation du village.

### II.2.a Soutenir l'installation de services de proximité au centre village.

#### Moyens de mise en œuvre :

- Il s'agit, à l'appui de la dynamique démographique attendue, de créer les conditions favorables à leur l'installation par :
  - un cadre réglementaire permettant la mixité urbaine au chef-lieu et ses abords,
  - par la poursuite de l'aménagement d'un cadre urbain attractif, notamment en termes de qualité des espaces publics et d'accessibilité.

### II.2.b Contribuer au développement du pôle emblématique régional identifié par le SCOT du Bassin annécien.

#### Moyens de mise en œuvre :

Cuvat participe à la constitution du pôle au même titre que les communes d'Allonzier, St-Martin Bellevue et Villy le Pelloux. Pour ce faire :

- Retenir le secteur au lieudit "Les Voisins", en partie avale de la commune et proche des infrastructures autoroutières, pour une superficie d'environ 4,5 hectares, comme site contribuant à la constitution de ce pôle.
- Retenir pour ce dernier une vocation compatible avec ses sensibilités paysagères et pouvant tirer parti de son exposition par rapport aux axes autoroutiers, et en cohérence avec la politique économique portée par la CCPC.
- Encadrer son développement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui garantisse :

- l'insertion paysagère des constructions et des aménagements, ainsi que la limitation de leur impact environnemental (gestion des eaux pluviales, des infrastructures, accessibilité modes "doux", implantation des constructions, aménagements paysagers,...),
- la préservation de la ripisylve du Viéran,
- l'optimisation de l'usage de l'espace, notamment en limitant les surfaces dédiées aux voies de desserte et au stationnement, ainsi que leur fonctionnalité,
- la qualité de vie au travail (espaces végétalisés, qualité des constructions et liaisons modes "doux",...).

### II.2.c Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

- A l'exception de celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal, en préservant les terres agricoles exploitées sur la commune, y compris par des agriculteurs d'autres communes, ainsi que leur accessibilité, et à minima celles identifiées comme à enjeux forts au SCOT du Bassin annécien.
- En garantissant le bon fonctionnement des exploitations agricoles présentes au Sud de la commune (distances sanitaires au regard de l'urbanisation, accessibilité à minima aux parcelles de convenance,...).
- En stoppant la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces à dominante agricole.
- En permettant la diversification de l'activité (circuits courts, rapprochement entre producteur et consommateur, agritourisme...).

### II.2.d Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.

- En contribuant, en concertation avec les communes voisines concernées, à l'amélioration des conditions de desserte et d'exploitation du massif forestier de la Mandallaz.

- En permettant les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière (piste, stockage de grumes,...).

#### **II.2.e Permettre le développement du tourisme vert et des loisirs.**

- En permettant le développement d'activités agritouristiques, telles que l'accueil "chez l'habitant" ou "à la ferme" (gîte rural, chambre d'hôte, ferme-auberge, etc...).
- En préservant les points de vue les plus significatifs sur le grand paysage (panoramas) et le village (fenêtres paysagères).
- En facilitant les circulations piétonnes par une accessibilité renforcée et l'entretien des circuits de promenades existants, dont le PDIPR, dans la Mandallaz, le Bois de la Cure et Bois Corbet, concomitamment à la possibilité de substituer des chemins ruraux existants à des aménagements de trottoirs, tout en maîtrisant l'accessibilité et la pénétration au sein de ces espaces naturels.

